

ARRETE DU MAIRE N°541/2025

OBJET : LIVRAISON DE BETON

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Home Résine, sis 69 rue du Docteur Schweitzer 57070 METZ en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, soit une livraison de béton par un poids lourd toupie, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue des Effonds dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

Le mercredi 19 novembre 2025 de 08 heures 00 à 09 heures 30

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise de la livraison d'une toupie de béton, soit à hauteur du numéro 6 de la rue des Effonds sur une longueur de vingt-cinq mètres. Pour rejoindre la rue Rimbaud, la rue Monge et une partie de la rue Jean Moulin, il faudra emprunter la rue Albert Poulain.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le numéro 6 de la rue des Effonds sur une longueur de vingt-cinq mètres.

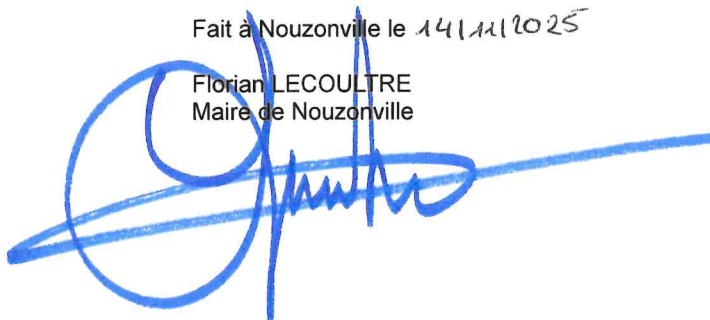
ARTICLE 4 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise Home Résine et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville. La signalisation routière réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise Home Résine.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 14/11/2025

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 14/11/2025